



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AU
VEHICULE AGISSANT POUR LA SOCIETE MEDIACO, AVENUE FERNAND DUNAN,
AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET ALLEE DE LA
RESERVE, LE 23 DECEMBRE 2021 DE 08H00 A 18H00 AFIN D'EFFECTUER UN
LEVAGE

N° : **21 12 16** DATE D’AFFICHAGE : **07 DEC. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 03 décembre 2021, présentée par la Société MEDIACO, ayant son siège au 1, avenue Henry Dunant 98000 MONACO, (Tél : 06.26.92.71.50), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour la Société n’excédant pas 48 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer un levage à l’hôtel LA RESERVE DE BEAULIEU, allée de la Réserve, le 23 décembre 2021.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d’un poids total en charge n’excédant pas 48 tonnes, agissant pour la Société MEDIACO, dans le cadre d’un levage allée de la Réserve le 23 décembre 2021, empruntant l’avenue Fernand Dunan, l’avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et l’allée de la Réserve.



Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :
Camion LIEBHERR immatriculé DY-049-XT

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 08 heures 00 et 18 heures 00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **07 DEC. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX



RR